

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

O B J E T

Avenant à la police
"Compagnie l'Europe"
responsabilité
civile.

66125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 1966 à 18 H.30



Le vingt huit juillet mil neuf cent soixante six,
à dix huit heures trente, le Conseil Municipi de ROYAN s'est
réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI,
Député-Maire, d'après convocations faites le 22 Juillet 1966.

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire,
Melle FOUCHE, MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE Adjoints,
MM. COLLE, BOUCHET, POUGET, NAULIN - BETOUS, BOUDEY, BROTREAU,
GACHET, REIX, DOMECCQ, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, TETARD, STIPAL,
CAMBLONG, NARTEAU, PECHEVIS, OSQUIGUIL.

Représenté: M. VULTAGGIO par M. le Député-Maire.

Secrétaire: M. TETARD

Les conseillers présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du
Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Compagnie d'Assurances "l'Europe" qui assure la Ville de
ROYAN en responsabilité civile, propose la passation d'un avenant à la
police n° 741 202, la prime pouvant être calculée au taux de 0,40 % des
salaires du personnel, dont 0,05 % pour la R.C. incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Compagnie l'Europe du 15 juin
1966,

DECIDE :

- de passer un avenant au contrat "responsabilité civile" souscrit auprès
de la Compagnie l'Europe, modifiant le § B de l'article X des conditions
générales, portant le taux de calcul de la prime à 0,40 % des salaires
du personnel, dont 0,05 % pour la R.C. incendie.

- de donner mandant à M. le Député-Maire pour signer le dit avenant.
ci-annexé.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Maurice Matras
Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 1^{er} AOUT 1966
Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet en congé,
Le Sous-Préfet de Saintes

[Signature]

CONDITIONS PARTICULIÈRES

NOMS DE L'AGENCE ET DE L'AGENT

ROYAN - M. RIORTEAU

N° AGENCE	POLICE N° GÉNÉRAL	N° Particulier	INDICES DE BASE	NATURE POLICE	RISQUE	N. 2e cat.	N° AVENANT	PRIMES NETTES des QUITTANCES A ÉCHOIR					
2731	741.202	2012		3		1							
* CODE NATURE de la Police. 0 INCENDIE 6 VOL 1 VÉHICULES A MOTEUR 7 AUTRES CATÉGORIES D'ASSURANCE 2 ACCIDENTS CORPORELS 8 ACCIDENTS du TRAVAIL 3 RESPONSABILITÉ CIVILE 9 ACCIDENTS du TRAVAIL AGRICOLE 4 VÉHICULES SANS MOTEUR								** 1 ANNUEL 2 SEMESTRIEL 4 TRIMESTRIEL			TOTAL des PRIMES NETTES A ÉCHOIR :		

DÉCOMPTÉ DE LA PREMIÈRE QUITTANCE

OPERATION	NAT.	PRIMES NETTES	FRAIS D'ADMINISTR.	IMPOTS	TOTAL
0413	3	---	---	---	---

NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

VILLE DE ROYAN
 Représentée par son Maire en exercice
 17 - MAIRIE de ROYAN

ÉCH. ANNIV. JOUR		DATE D'EXIGIBILITE		
Jour	Mois	Jour	Mois	An
01	01	01	01	66

De convention expresse entre les Parties, il est convenu que la prime sera désormais décomptée en conformité du paragraphe b) de l'article X des Conditions Générales au taux de 0,40 % des salaires alloués au personnel, dont 0,05 % pour la R.C. INCENDIE.

4.EG/MG

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions générales et particulières du contrat précité.

sextuple
 Fait le quinze à PARIS le Quinze JUIN mil neuf cent soixante -six.



LE SOUSCRIPTEUR
 Pour le Député-Maire,
 l'Adjoint-Délégué :

M. Riorteau
 IMP. L. J. BAUDRY FILS

L'AGENT GÉNÉRAL
 Pour attestation de la signature
 du Souscripteur

[Signature]

POUR LA COMPAGNIE
 Par autorisation spéciale.

VU

ROCHEFORT-MER, le 11 AOUT 1966

Pour le Sous-Préfet en congé,

Le Sous-Préfet de Saintes :

[Handwritten signature]

